

# Avenant à la convention 2010 - 2012

## Office Culturel NL - Communauté de communes NL

---

L'Office Culturel Nord Limagne (OCNL) a en charge, conformément à l'article 2 de ses statuts et à la convention triennale 2010-2012 signée avec la Communauté de communes Nord Limagne (CCNL),

- la programmation, sur le territoire intercommunal, d'une saison culturelle impulsée par la Communauté de Communes Nord Limagne,
- l'aide aux associations culturelles et à vocation d'animation du territoire,
- la promotion des actions des différentes associations du territoire, en terme de promotion et de dynamisme culturel.

La Communauté de communes Nord Limagne a créé dans ses locaux, 158 Grande Rue à Aigueperse, une salle d'exposition.

Par cet avenant, la CCNL met gratuitement à la disposition de l'OCNL cette salle d'exposition, ces annexes, son office et son matériel, les toilettes et les accès pour une saison, soit du 15 novembre 2011 au 31 décembre 2012, renouvelable explicitement.

### **Un comité de pilotage est créé.**

Il est composé de Messieurs MIRA Gérard, vice président en charge de la culture, LYAN Pierre, vice président en charge des actions sociales, vice président de l'OCNL, CAVATZ Thierry, conseiller communautaire, président de l'OCNL et éventuellement d'un expert.

Il a en charge d'élaborer et de gérer une saison d'expositions (recherche ou création d'expositions, partenariats privilégiés avec les ressources du territoire (associations, scolaires, ALSH, entreprises, services de la CCNL, des mairies...), apports culturels, rencontres, animations des expositions, événementiels liés, conférences, visites guidées, communication, programmation...).

Il pourra s'entourer de toute personne utile à sa mission et s'appuiera régulièrement sur les expertises de la commission culture de la CCNL, des membres du bureau de l'OCNL, des techniciens de la CCNL et de l'OCNL.

### **Financement**

Le budget de fonctionnement 2012, préalablement étudié par la commission culture de la CCNL et validé par la CCNL, sera intégré à celui de l'OCNL tout en étant clairement identifié. L'investissement, qui fera l'objet à chaque fois d'un accord comité de pilotage - CCNL, sera directement pris en charge par la CCNL.

### **Assurance, surveillance, ouverture/fermeture des locaux, état des lieux, dégradations éventuelles, entretien/ménage**

L'OCNL assurera la salle d'exposition, ses deux annexes, l'office et tout le matériel mis à disposition dont la liste est jointe en annexe.

L'OCNL assurera les œuvres exposées, ou les fera assurer par l'exposant ou lui fera signer une décharge.

La CCNL s'assurera que les vidéos de surveillance sont actives et archivées conformément au protocole général de sécurité de la Maison Nord Limagne.

L'OCNL respectera et fera respecter le règlement intérieur de la Maison Nord Limagne. Il s'engage à ne faire aucun trou dans les murs, aucun collage. Il établira avec l'exposant, pour chaque exposition, une convention et un planning.

La CCNL fournira à l'exposant un code d'alarme, une clé et un badge programmé en fonction du planning d'ouverture établi, lui permettant d'avoir accès à la salle d'exposition et à ses annexes.

La CCNL effectue un état des lieux à la remise du badge à l'exposant et après démontage de l'exposition, en la présence de l'exposant et si possible d'un membre du comité de pilotage.

L'OCNL a en charge la gestion des dégradations éventuelles autre que l'usure normale des locaux et matériels. La convention qui le lie à l'exposant en précisera les conditions.

La CCNL ouvrira les portes de la salle d'exposition aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, les fermera à l'issue et gèrera la mise sous alarme.

En dehors des heures d'ouverture des bureaux, et en conformité avec le planning déposé à la CCNL, la salle d'exposition peut être ouverte sous la responsabilité de l'exposant qui procédera à l'ouverture et à la fermeture des locaux ainsi qu'à la mise sous alarme, conformément au protocole remis en même temps que les code, clés et badge.

De même, la CCNL aura accès à la salle d'exposition, sous sa responsabilité, à toute heure et quelle qu'en soit la raison.

Elle pourra suspendre l'exposition, ou interdire la manifestation, sans être tenue à dédommagement, pour toute raison impérieuse, notamment concernant la sécurité des personnes et des biens ou le respect des engagements pris.

Le ménage sera régulièrement assuré par la CCNL en prenant en compte les événements programmés (vernissage...).

### **Communication**

La CCNL assurera une diffusion des informations élaborées par l'OCNL la plus large possible, dans ses services comme dans ses publications.

Un dossier partagé est créé par la CCNL pour archiver tout document concernant chacune des expositions.

Fait à Aigueperse, le 15 novembre 2011

Pour la CCNL

Le président,

Gilbert PETITALOT

Pour l'OCNL

Le président,

Thierry CAVATZ